

N^o 425. — DÉCISION investissant M. Rey, Secrétaire Général, des diverses attributions réservées au Président du Conseil du Contentieux administratif.

(Du 1^{er} décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 1^{er} § 3 du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des conseils du Contentieux administratif;

Vu le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les Colonies le décret susvisé du 5 août 1881;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le décret du 21 mai 1898,

DÉCIDE :

M. Rey, Secrétaire Général, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 au Président du Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 1^{er} décembre 1899.

Signé : G. GALLET.

N^o 426. — ARRÊTÉ convoquant le Conseil général en session ordinaire pour le 16 décembre 1899.

(Du 4 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le décret du 5 avril 1894 modifiant l'article 22 du décret du 28 décembre 1885 instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie;